Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de

gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 30 (1973)

Heft: 1

Vorwort: Anatomie d'une loi : loi fédérale sur la gymnastique et les sports

Autor: Wolf, K.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Anatomie d'une loi - Loi fédérale sur la gymnastique et les sports

La loi fédérale sur la gymnastique et les sports est entrée en vigueur il y a six mois.

Ils étaient nombreux ceux qui croyaient vivre tout à coup une levée en masse dans tout le pays. Les moulins démocratiques tournent à une allure bien plus lente.

La phase de croissance

D'abord, il a fallu déblayer et niveler le chemin pour la loi fédérale. L'expression «sport» ne figurait pas dans le vocabulaire de la constitution fédérale. Il fallait y remédier, si l'on voulait élaborer une loi. Des hommes des couches les plus diverses, de tous les coins du pays, ont mis cinq années entières jusqu'à ce que le peuple et les cantons décident le 27 septembre 1970 d'introduire le mot «sport» dans la constitution et de demander à la Confédération un appui plus généreux. Mais comment ? Une loi devait fixer la voie à emprunter.

S'est-on mis immédiatement au travail? — avec votre permission, c'est déjà fait! Ledit 27 septembre 1970, un projet de loi était là, tout prêt, conçu par des experts rompus à cette matière.

Mais, après une votation populaire, ordre et droit s'imposent. Une commission d'étude élargie a modifié le tout de fond en comble, la Commission fédérale de gymnastique et de sport y a mis la dernière main, des corapports réservés, voire complaisants des départements des finances et de la justice ont été pris en considération avec l'attention voulue, une consultation de 112 institutions exigea une procédure de mise au point, vu les avis divergents remplissant 120 pages dactylographiées. Finalement, le Conseil fédéral a pu remettre la balle en jeu, avec un concept de jeu bien fondé. Le Parlement toutefois, à la surprise générale, marqua encore deux buts splendides: avec le sport obligatoire pour les apprentis et les subventions fédérales pour les installations de sport. C'était le 17 mars 1972. Le temps que les dispositions d'exécution du Conseil fédéral, présentées sous forme d'une ordonnance, aient passé à nouveau toutes les stations, on notait déjà le 1er juillet.

Le tendon tendu

Jeunesse et Sport partit en flèche. Tout était prêt, du moins à ce sujet. Depuis plus de trois ans, environ 15 000 moniteurs et 1700 experts étaient familiarisés avec Jeunesse et Sport et préparés à leurs tâches. L'ordonnance départementale—la seule, notons bien—put entrer en vigueur le même jour. Cette avance vint tout naturellement. Les voies de négociations étaient plus directes, les complications fédéralistes moins grandes.

Le départ fut tellement imposant que même les initiés furent surpris. Durant les deux premiers mois de juillet et d'août, quelques 2000 cours ont été organisés avec 38 049 participants dont 7460 jeunes filles. Si l'on reportait ce nombre sur toute l'année, on obtiendrait 230 000 participants par rapport à 93 000 participants dans l'EPGS l'année précédente. Mais laissons ces jonglages mathématiques.

Depuis, en tout cas, Jeunesse et Sport fleurit d'une façon réjouissante, voire inquiétante.

Le tressaillement du cœur

Il n'y a aucun doute sur ce qui est attendu de tous, dont beaucoup dépendent. Il s'agit en premier lieu de prestations fédérales, d'aide financière. Les principes, la volonté d'aider, les directives d'application sont fixés dans la loi fédérale et l'ordonnance du Conseil fédéral. Des commissions techniques ont élaboré les détails par la méthode rapide; détails qui viennent d'entrer en vigueur sous forme d'ordonnances

départementales. La Confédération soutient toujours, mais dans une mesure plus large, les cours de perfectionnement destinés aux enseignants d'éducation physique, elle encourage nouvellement le sport scolaire facultatif et soutient davantage que jusqu'à présent l'Association nationale d'éducation physique dans ses actions directes en faveur du sport de masse et de pointe, elle appuie toutes les 60 fédérations sportives et non plus 16 seulement comme jusqu'ici, elle soutient le sport universitaire, la construction d'installations de sport et les travaux scientifiques dans le domaine des sports. C'est là un éventail imposant qui se prête à maintes choses.

La suite logique ne se fit pas attendre longtemps. La Commission fédérale de gymnastique et de sport proposa déjà en été, un budget pour 1973 prévenant, bien dosé et basé sur la pratique.

Cette fois-ci, la panne ne fut pas de nature mécanique, mais due à la politique économique. C'est une pitié de voir que justement l'année 1972 laisse un goût de schizophrénie pour le sport. Qui pouvait prévoir que l'euphorie sportive qui régnait dans le Parlement et à Sapporo au début de l'année, serait soudain étouffée brutalement par une crise financière de l'Etat? La coïncidence est certes due au hasard, mais elle n'en est pas moins douloureuse. Maintenant que le législateur est disposé, ce sont les moyens qui manquent. La réduction des subventions proposées pour l'ANEP et les fédérations sportives de 5 à 3 millions est le premier symptôme. Et de sérieuses appréhensions nous gagnent quant au soutien efficace de la construction d'installations de sport.

Nous savons que l'année prochaine, la Confédération encouragera le sport davantage qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Dommage que l'élan si nécessaire doive être freiné dès le départ, qu'il faille actionner le frein à main, à peine après avoir appuyé sur l'accélérateur.

La longue haleine

Une interpellation — comment peut-on réaliser les dispositions de la loi fédérale sur la gymnastique et les sports au niveau cantonal? — suscita du Conseil d'Etat compétent une réponse laissant entrevoir un trait assez piquant: «Dans la loi fédérale, la Confédération est nommée 18 fois et les cantons 15 fois. Ce fait entraîne également d'importantes tâches pour nous. Toute la bonne volonté ne suffit pas, il nous faut du temps...». Nous devons être conscients qu'une loi fédérale apporte des tâches non seulement à la Confédération, mais également aux cantons. Pour réaliser les trois heures hebdomadaires d'éducation physique notamment pour les jeunes filles, des années s'écouleront — le nombre dépendra de l'allure engagée par le canton. Dans de nombreux endroits, le sport obligatoire pour les apprentis devra être improvisé pendant des années. Pour l'introduction de cet enseignement obligatoire, la ville de Bâle nécessite à elle seule 17 salles de gymnastique et Zurich 32! Voyez-vous, pour longtemps encore, les initiatives individuelles et l'idéalisme ne connaîtront pas de bornes.

Même s'il en est ainsi, ce n'est pas le côté le plus sombre de l'entreprise. Tous les efforts entrepris dans le domaine légal seraient vains, si le sport n'était pas porté par des cœurs combatifs, des esprits altruistes et la saine joie que procure la devise sportive: «C'est bien plus beau lorsque c'est inutile».

Z. Gres